

#### Actualité de la prévoyance et actualité de Favia

Le 25 septembre 2022, le peuple suisse a accepté la réforme AVS 21. Avec son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que l'a décidé le Conseil fédéral lors de sa séance du 9 décembre 2022, l'âge de référence des femmes augmentera pour la première fois de trois mois le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette étape initiale concernera les femmes nées en 1961. Les étapes suivantes relèveront l'âge de référence à 64 ans et six mois pour les femmes nées en 1962, puis à 64 ans et neuf mois pour celles nées en 1963 et enfin à 65 ans pour celles nées dès 1964. À partir du début 2029, l'âge de référence sera ainsi de 65 ans pour tous dans l'AVS. La réforme concède aux assurés un départ à la retraite flexible et crée des incitations pour les personnes souhaitant prolonger leur activité lucrative (retraite au plus tôt à 63 ans et au plus tard à 70 ans). Des suppléments de rente à vie sont prévus à certaines conditions pour les femmes de la génération transitoire (nées de 1961 à 1969). Enfin, une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée de 0.4 pour cent entrera également en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le projet de réforme LPP 21, présenté le 8 décembre 2021 par le Conseil fédéral, a été discuté et modifié par le Conseil National, puis par le Conseil des Etats, jusqu'à son approbation par le Parlement le 17 mars 2023. Cette réforme du 2<sup>ème</sup> pilier vise à renforcer le financement des rentes à long terme, à restaurer l'équilibre entre assurés actifs et bénéficiaires de rentes, à améliorer la couverture des bas revenus et des travailleurs à temps partiel, à maintenir l'attractivité des plus âgés sur le marché du travail et à maintenir le niveau des prestations. La réforme LPP 21 prévoit d'abaisser de 6.8% à 6.0% le taux de conversion minimal de la prévoyance professionnelle obligatoire. Cette mesure est accompagnée de compensations pour éviter une baisse des rentes des personnes concernées, à savoir un renforcement du processus d'épargne (par un abaissement de CHF 22'050 à CHF 19'845 du revenu minimal permettant un accès à la prévoyance professionnelle, par l'introduction d'une déduction de coordination de 20% du revenu contre un montant fixe de CHF 25'725 actuellement, et par des bonifications de vieillesse de 9% entre 25 et 44 ans, puis 14% dès 45 ans contre les 7% / 10% / 15% / 18% par tranches de 10 ans actuellement) et un supplément de rente d'au plus CHF 200 par mois pour une génération transitoire qui s'échelonne sur 15 ans dès l'entrée en vigueur de la réforme (le supplément, dépendra de l'année de naissance ainsi que de l'avoir de prévoyance).

Au niveau de Favia, si le Conseil de fondation s'est réuni à 3 reprises en 2022, une délégation du Conseil a fait mensuellement des points de situation avec le conseiller financier de Favia eu égard à l'évolution négative des marchés financiers.

Enfin, relevons qu'Ethos Services SA a exercé les droits de vote de Favia lors de 20 assemblées générales pour les actions suisses détenues en direct. Un rapport synthétisant la manière dont les droits de vote ont été exercés en 2022 est accessible sur le site internet de Favia.

#### Credit Suisse et impacts pour Favia

Durant le week-end du 18 et 19 mars 2023, le Conseil fédéral, la Banque nationale suisse et l'Autorité de surveillance des marchés financiers en Suisse, la FINMA, ont agi dans l'urgence pour finaliser un rachat de Credit Suisse, la 2<sup>ème</sup> banque suisse, par UBS SA. Le prix de rachat total s'élevait à environ CHF 3 milliards.

Ce rachat a été « décidé » sans que les actionnaires des 2 sociétés – pourtant les propriétaires – n'aient pu se prononcer au préalable.

En tant que prestataire majeur de services financiers et de partenaire important – c'est notamment la banque dépositaire de Favia – le rachat de Credit Suisse n'impacte toutefois que de manière très marginale les placements et portefeuilles de Favia. Ainsi, les positions en liquidités de Favia auprès du Credit Suisse, réduites à un très faible montant avant son rachat, ne sont pas à risque. Les avoirs des fonds et des fondations du groupe Credit Suisse sont par nature détenus dans des structures juridiques de droit suisse et étranger qui sont complètement séparés des actifs de la banque Credit Suisse elle-même. Les parts que Favia détient dans ces véhicules d'investissements n'ont donc pas été affectés par le rachat. Enfin, les actions du groupe Credit Suisse ont baissé depuis plusieurs années et le mouvement s'est accentué en 2023. Toutefois, Favia ne détenait pas directement des titres de la banque mais indirectement dans des fonds de placements - dans lesquels leur allocation était très faible. De plus, depuis le rachat, le cours des actions UBS a monté, compensant largement la baisse des actions de

Credit Suisse. Pour les investisseurs, les principales pertes – pour un total de près de CHF 17 milliards - liées au rachat de Credit Suisse par UBS ont été le fait de la dévalorisation complète d'obligations « alternatives », contingentes et subordonnées émises par Credit Suisse, appelées « obligations CoCo » ou « additional tier-1 bonds, At1 ». Or, Favia ne détenait pas d'obligations de ce type, ni de manière directe, ni de manière indirecte dans des fonds ou des fondations d'investissements.

En synthèse, on peut donc considérer que Favia et ses assurés n'ont pas souffert de manière directe du rachat de Credit Suisse par UBS et que même les effets indirects sont limités. On ne doit pas non plus s'attendre ultérieurement à des effets notables sur la fortune de Favia et celle de ses assurés du fait de la fusion en cours. Néanmoins le Conseil de fondation continue à suivre de manière attentive et régulière l'évolution de ce dossier et son impact potentiel sur Favia et ses assurés, assisté de ses conseillers financiers et de ses partenaires bancaires et de gestion.

## Les organes de la Fondation

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de Favia, formé de huit membres (quatre représentant les employeurs désignés par le Conseil de l'Ordre des avocats de Genève et quatre élus par les assurés/le Jeune Barreau). Pour la période 2022-2024, sa composition est la suivante :

<b>Représentants employeurs</b> <i>nommés par le Conseil de l'Ordre</i>	<b>Représentants assurés</b> <i>nommés par le Jeune Barreau ou les employés administratifs des Études</i>
Me Pietro Sansonetti (Président)	M. Rodolfo Docampo (Employé administratif)
Me Laurent Kyd	Mme Jessica Brignolo (Employée administrative)
Me Selina Müller	Me Céline Moullet (Jeune Barreau)
Me Anne Troillet	Me Benno Strub (Jeune Barreau)

### Gérant administratif

Swiss Life Pension Services SA, Petit-Lancy

### Global Custodian

Crédit Suisse (Suisse) SA, Zurich

### Gérants de fortune

Mirabaud Asset Management (Suisse) SA, Genève  
UBS Asset Management SA, Zurich  
Vontobel Asset Management SA, Zurich

### Expert en prévoyance professionnelle

Vincent Duc, Pittet Associés SA, Lausanne

### Conseiller financier

Lusenti Partner Sàrl, Nyon

### Organe de révision

Ernst & Young SA, Genève

## Les principaux chiffres

	31.12.2022 (mios de CHF)	31.12.2021 (mios de CHF)
Degré de couverture	98.3%	115.8%
Taux d'intérêt technique	1.75%	1.75%
Somme du bilan	213.91	240.66
Liquidités et placements monétaires	34.53	14.67
Obligations	68.85	79.09
Actions	59.92	80.96
Immobilier	39.09	50.46
Placements alternatifs et infrastructure	11.08	15.14
Divers	0.36	0.27
Compte de régularisation actif	0.08	0.07
Capitaux des assurés actifs	135.91	130.12
Capitaux des rentiers	70.19	65.66
Provisions techniques	8.80	7.83
Réserves de fluctuation de valeur	0.00	32.24
Réserve de fluctuation de valeur en % des placements	0.00%	13.4%
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	20.0%	20.0%
Fonds libres/découvert	-3.58	0.00
Résultat net des placements	-33.10	+17.91
Nombre d'assurés actifs	614	610
Nombre de bénéficiaires de rentes	129	126

## Commentaires sur les comptes annuels

En 2022, le bilan s'est contracté de CHF 26.7 mios à CHF 213.9 mios (-11.1%), conséquence d'un résultat net des placements négatif de CHF 33.1 mios (voir plus bas) que les apports nets des assurés et des employeurs n'ont pas compensé. Les avoirs des assurés actifs sont en hausse de CHF 5.8 mios à CHF 135.9 mios (+4.5%), ceux des rentiers progressent de CHF 4.5 mios à CHF 70.2 mios (+6.9%), alors que les provisions techniques destinées à garantir le niveau actuel des prestations sont ajustées à la population (+CHF 1.0 mios à CHF 8.8 mios).

Les cotisations augmentent légèrement (+2.7% à CHF 10.5 mios) alors que les rachats volontaires doublent presque à CHF 8.0 mios).

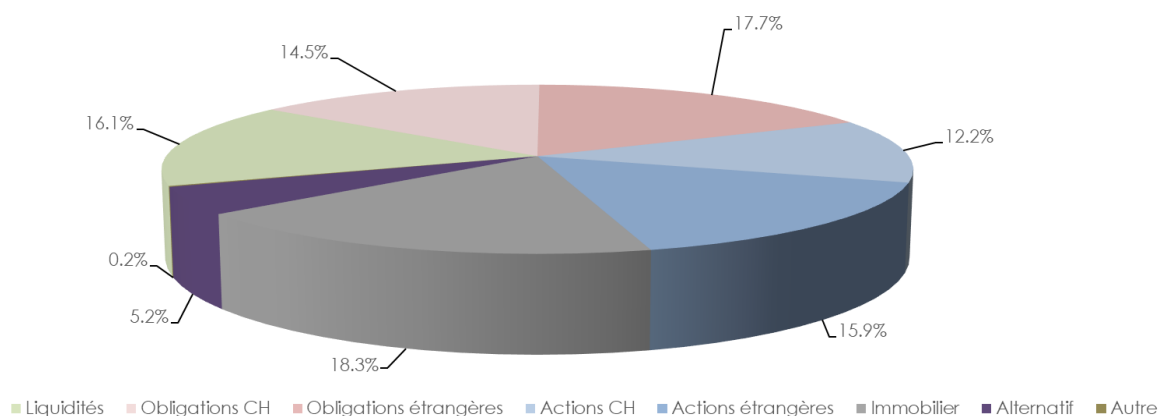
Les prestations versées sous forme de rentes restent stables à CHF 4.7 mios, alors que les prestations versées en capital à la retraite et au décès passent de CHF 9.4 mios en 2021 à un niveau exceptionnellement bas de CHF 0.1 mios en 2022.

Les primes payées au réassureur (Zurich Assurances), en légère baisse à CHF 0.7 mios, permettent de maintenir le rabais de 40% sur la cotisation réglementaire pour risques et frais depuis 2015 (voir notre INFO 2023 – NO 1 de février 2023).

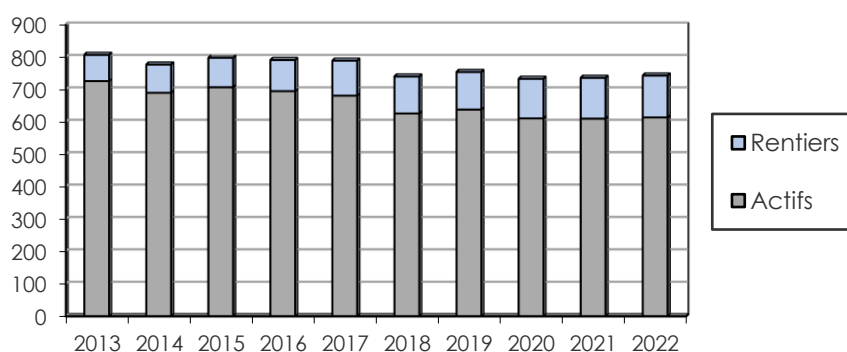
En termes de revenus des placements, la performance 2022 de -13.76% (voir notre INFO 2023 – NO 1 de février 2023) se traduit, en francs, par des charges nettes de CHF 33.1 mios. Ce sont d'abord les actions qui ont coûté CHF 12.7 mios en 2022 (elles avaient rapporté CHF 15.5 mios en 2021), suivies des obligations qui ont souffert de la hausse de taux avec un résultat négatif de CHF 12.5 mios (-CHF 1.2 mios en 2021) comme l'immobilier (-CHF 5.9 mios vs +CHF 4.3 mios en 2021) et les placements alternatifs et en infrastructure (-CHF 0.5 mios). Les frais de gestion de fortune, stables en valeur relative à 0.57% des placements, coûtent CHF 1.2 mios.

L'exercice 2022 s'est ainsi terminé sur un excédent de charges de CHF 35.8 mios, qui a conduit à la dissolution de la totalité des CHF 32.2 mios de réserve de fluctuation de valeur existant à fin 2021 et à un découvert de CHF 3.6 mios (degré de couverture de 98.3%). Le découvert, limité, ne nécessite en l'état pas d'autre mesure qu'une politique de rémunération des comptes d'épargne limitée. Selon les estimations, le degré de couverture repassait la barre des 100% à fin avril 2023.

## Structure des placements au 31 décembre 2022



## Effectifs



Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous prions de croire, chers(chères) Assuré(e)s, à nos salutations distinguées.

Le Conseil de fondation

  
Me Pietro Sansonetti

  
Jessica Brignolo